

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 07 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Roffiac s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 31 janvier 2023, sous la présidence de Madame Ghislaine DELRIEU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Étaient présents :

Mesdames Ghislaine DELRIEU, Murielle BENEZIT, Magali MARTRES, Nathalie REGIMBAL.
Messieurs Julien LOUBEYRE, Fabrice BUCHON, Pierre CHAULIAC, Sébastien VERDIER

Absents représentés :

M. François ESCHALIER par M. Fabrice BUCHON
M. Hervé LAGARDE par M. Julien LOUBEYRE

Absents : Messieurs Maxime ALET, Florian CHARTIER, Thierry CUSSAC, Emmanuel REY

Madame Magali MARTRES a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022
2. Attribution des biens de sections pour la période 2023-2028 : signature des conventions pluriannuelles d'exploitation
3. Renouvellement de la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire
4. Avis sur l'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »
5. Adoption d'un règlement intérieur pour la location de la salle polyvalente
6. Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal : signature de la convention d'adhésion
7. Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)
8. Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'ajout de deux rapports complémentaires :

1. Fixation des tarifs de location des terres à vocation agricole ou pastorale appartenant aux sections de la commune
2. Maintien de la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 pour la réhabilitation de l'assainissement du bourg de Roffiac

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

• **N° DE 2023 001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022**

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

VOTANTS : 10, POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 002 : Renouvellement de la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire**

Madame le Maire indique au Conseil municipal que la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire signée avec Cantal Ingénierie & Territoires est arrivée à échéance, et qu'il convient

de se prononcer sur son renouvellement. Les conditions tarifaires sont les suivantes : 500.00 € HT pour la prestation de base comprenant deux visites sur site et l'accès à l'assistance téléphonique ; 250.00 € HT par intervention supplémentaire sur site.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler la convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire ;
- **DONNE SON ACCORD** sur les dispositions techniques et financières de la mission et autorise Madame le Maire à signer la convention avec Cantal Ingénierie & Territoires, et à verser les différents acomptes correspondants aux étapes d'exécution de la mission.

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 003 : Avis sur l'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité »**

Madame le Maire expose que Saint-Flour Communauté a été saisie par le Département du Cantal pour adhérer au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité ». Pour pouvoir adhérer à tout Syndicat Mixte Ouvert, Saint-Flour Communauté doit solliciter ses communes membres et recueillir l'avis favorable de leurs Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal :

- **ÉMET** un avis favorable sur le principe d'adhésion de Saint-Flour Communauté au Syndicat Mixte « Cantal Attractivité » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 004 : Adoption d'un règlement intérieur pour la salle polyvalente**

Considérant la nécessité de définir les modalités d'utilisation de la salle polyvalente afin que les locations et les mises à disposition se déroulent dans des conditions optimales, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle polyvalente présenté en séance ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à le signer ainsi que tous les documents se rapportant à la mise à disposition ou à la location de la salle polyvalente ; et à faire toutes les démarches pour sa mise en application.

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 005 : Fixation des tarifs de location des terres à vocation agricole ou pastorale appartenant aux sections de la commune**

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs de location des terres à vocation agricole ou pastorale appartenant aux sections de la commune, dans le cadre du renouvellement des conventions pluriannuelles d'exploitation pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs de location ci-dessous pour les terres à vocation agricole ou pastorale appartenant aux sections de la commune, pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

	Tarif de location à l'hectare
Terres de classe 1	95.00 €
Terres de classe 2	75.00 €
Terres de classe 3	45.00 €

- **RAPPELLE** que ces tarifs seront ensuite réactualisés chaque année sur la base de l'indice départemental des fermages publié au 1^{er} octobre de chaque année.

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 006 : Attribution des biens de la section de Mons pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de Mons aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire, conformément au règlement d'attribution ;
- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation d'une durée de 6 années au prix de :

- 95.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 1 ;
- 75.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 2 ;
- 45.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 3 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation à venir **à condition que chaque attributaire fournisse les justificatifs de paiement des cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole et de régularité vis-à-vis du contrôle des structures des exploitations agricoles (autorisation d'exploiter ou justificatif de ce que les attributions sollicitées n'ont pas pour effet de soumettre l'attributaire à l'autorisation d'exploiter).**

Remplit à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution (rang 1) :

NOM Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation	N° des parcelles	Surface	Prix du fermage
DELORME Patrice	4 rue Rochastier Haut Mons 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZE 6		
			Lot 1 classe 3	3.511	158.00 €
			Lot 2 classe 3	1.87	84.15 €

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 007 : Attribution des biens de la section de Mons / Rivet pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de Mons / Rivet aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire, conformément au règlement d'attribution ;

- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation d'une durée de 6 années au prix de :

- 95.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 1 ;
- 75.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 2 ;
- 45.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 3 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation à venir **à condition que chaque attributaire fournisse les justificatifs de paiement des cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole et de régularité vis-à-vis du contrôle des structures des exploitations agricoles (autorisation d'exploiter ou justificatif de ce que les attributions sollicitées n'ont pas pour effet de soumettre l'attributaire à l'autorisation d'exploiter).**

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution (rang 1) :

NOM Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation	N° des parcelles	Surface	Prix du fermage
GRAS Denis	3 rue du Four Rivet 15100 ROFFIAC	EARL unipersonnelle	ZE 5		
			Lot 7 classe 2	0.6428	48.21 €
			Lot 8 classe 2	0.9772	73.29 €
DELORME Patrice	4 rue Rochastier Haut Mons 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZE 5 Classe 2	1.64	123.00 €

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 008 : Attribution des biens de la section de Védernat pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de Védernat aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la

période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire, conformément au règlement d'attribution ;

- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation d'une durée de 6 années au prix de :

- 95.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 1 ;
- 75.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 2 ;
- 45.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 3 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation à venir à condition que chaque contribuable fournisse les justificatifs de paiement des cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole et de régularité vis-à-vis du contrôle des structures des exploitations agricoles (autorisation d'exploiter ou justificatif de ce que les attributions sollicitées n'ont pas pour effet de soumettre l'attribuaire à l'autorisation d'exploiter).

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution (rang 1) :

NOM Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation	N° des parcelles	Surface	Prix du fermage
FABRE Claude	2 route du Riou Védernat 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZS 34 Lot 7 classe 3	1.8474	83.13 €
			ZS 35 Classe 3	0.2066	9.30 €
			ZS 29 Lot 10 classe 2	1.196	89.70 €
			ZS 1 Lot 2 classe 3 Lot 5 a classe 3	2.14587 1.1708	96.56 € 52.69 €
HUGON Frédéric	5 Impasse Chantevie Védernat 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZO 81 Lot 8 classe 3	1.88	84.60 €
			ZS 1 Lot 3 classe 3 Lot 4 classe 3 Lot 5 b classe 3	1.65928 1.0546 1.1708	74.67 € 47.46 € 52.69 €
			ZS 29 Lot 9 classe 2	0.93567	70.18 €
			ZB 7 Classe 3	2.34	105.30 €
GAEC TROULIER	1 rue Chantarisa Védernat 15100 ROFFIAC	GAEC	ZT 44 Lot 6 a classe 3 Lot 6 b classe 3	0.316 0.288	14.22 € 12.96 €
			ZS 1 Lot 1 classe 3	1.82229	82.00 €
			ZS 29 Lot 11 classe 2	0.873014	65.48 €
			ZS 29 Lot 12 classe 2 Lot 13 classe 2	0.83197 0.17575	62.40 € 13.18 €

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 009 : Attribution des biens de la section de Mazerat pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de Mazerat aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire, conformément au règlement d'attribution ;

- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation d'une durée de 6 années au prix de :

- 95.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 1 ;
- 75.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 2 ;
- 45.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 3 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation à venir **à condition que chaque attributaire fournisse les justificatifs de paiement des cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole et de régularité vis-à-vis du contrôle des structures des exploitations agricoles (autorisation d'exploiter ou justificatif de ce que les attributions sollicitées n'ont pas pour effet de soumettre l'attributaire à l'autorisation d'exploiter).**

Remplit à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution (rang 1) :

NOM Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation	N° des parcelles	Surface	Prix du fermage
GAEC DU VERGER	4 rue du Ribater Mazerat 15100 ROFFIAC	GAEC	ZM 33 Lot 5 classe 2	2.748	206.10 €
			ZN 40 Lot 4 classe 2	2.092	156.90 €
			ZO 70 Lot 6 classe 2	1.09	81.75 €

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

• **N° DE 2023 010 : Attribution des biens de la section du bourg pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section du bourg aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire, conformément au règlement d'attribution ;

- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation d'une durée de 6 années au prix de :

- 95.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 1 ;
- 75.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 2 ;
- 45.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 3 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation à venir **à condition que chaque attributaire fournisse les justificatifs de paiement des cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole et de régularité vis-à-vis du contrôle des structures des exploitations agricoles (autorisation d'exploiter ou justificatif de ce que les attributions sollicitées n'ont pas pour effet de soumettre l'attributaire à l'autorisation d'exploiter).**

Remplit à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution (rang 1) :

NOM Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation	N° des parcelles	Surface	Prix du fermage
BOUT Sébastien	10 rue Chantemilan Le bourg 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZK 29 Lot 5 classe 3	1.7100	76.95 €
			ZK 195, 196, 197, 198, 199 Lot 4 classe 1	0.6302	59.87 €
			AI 87 Lot 3 classe 2	1.3540	101.55 €

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 011 annulée pour erreur matérielle, remplacée par la délibération n° DE 2023 018 : Attribution des biens de la section de Rivet pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de Rivet aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire, conformément au règlement d'attribution ;

- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation d'une durée de 6 années au prix de :

- 95.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 1 ;
- 75.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 2 ;
- 45.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 3 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation à venir à condition que chaque attributaire fournisse les justificatifs de paiement des cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole et de régularité vis-à-vis du contrôle des structures des exploitations agricoles (autorisation d'exploiter ou justificatif de ce que les attributions sollicitées n'ont pas pour effet de soumettre l'attributaire à l'autorisation d'exploiter).

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution (rang 1) :

NOM Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation	N° des parcelles	Surface	Prix du fermage
GRAS Denis	3 rue du Four Rivet 15100 ROFFIAC	EARL unipersonnelle	ZE 4 Lots 5 classe 2	1.2222	124.98 €
			ZC 19 Lot 11 a classe 3	2.1179	76.50 €
			YA 10 Lot 11 b classe 3	0.4830	17.45 €
LYONNET Guillaume	8 rue du Four Rivet 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZE 4 Lots 1, 2, 3, 4 classe 2	3.9746	406.44 €
			ZC 19 Lot 9 classe 3 Lot 10 classe 3	1.1662 1.7239	42.12 € 62.27 €
			ZC 36 Classe 3	1.583	57.18
			ZE 4 Lot 6 classe 2	0.9792	100.13 €
			ZH 40 Lot 9/11 classe 2	1.4603	149.33 €

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 012 annulée pour erreur matérielle, remplacée par la délibération n° DE 2023 017 : Attribution des biens de la section de Mons, le bourg, Luc pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de Mons, le bourg, Luc aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire, conformément au règlement d'attribution ;

- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation d'une durée de 6 années au prix de :

- 95.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 1 ;
- 75.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 2 ;
- 45.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 3 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation à venir **à condition que chaque attributaire fournisse les justificatifs de paiement des cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole et de régularité vis-à-vis du contrôle des structures des exploitations agricoles (autorisation d'exploiter ou justificatif de ce que les attributions sollicitées n'ont pas pour effet de soumettre l'attributaire à l'autorisation d'exploiter).**

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution (rang 1) :

NOM Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation	N° des parcelles	Surface	Prix du fermage
GAEC BOUCHARD	3 rue des Lissarts Mons 15100 ROFFIAC	GAEC	ZH 2 Lot 9 classe 3 Lot 10 classe 3 Lot 11 classe 3	5.1387 4.2753 3.9909	181.86 € 151.30 € 141.24 €
			ZE 16 Lot 9 classe 3 Lot 10 classe 3 Lot 11 classe 3	0.4377 1.25 1.7071	15.49 € 44.24 € 60.41 €
BOUT Sébastien	10 rue Chantemilan Le bourg 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZH 4 Lot 2 classe 3 Lot 3 classe 3 Lot 4 classe 3	5.7676 5.7192 5.494	204.12 € 202.40 € 194.43 €
DALLE Didier	5 Impasse Emile Cussac Mons 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZH 2 Lot 7 classe 3 Lot 8 classe 3	5.5769 5.605	197.37 € 198.36 €
			ZH 4 Lot 1 classe 3	7.6766	271.67 €
DELORME Patrice	4 rue Rochastier Haut Mons 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZH 2 Lot 5 classe 3 Lot 6 classe 3	0.8749 3.7538	30.96 € 132.85 €
			ZH 4 Lot 5 classe 3 Lot 6 classe 3	4.6163 1.7022	163.37 € 60.24 €

POUR : 10 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

M. Thierry CUSSAC rejoint la séance.

- **N° DE 2023 013 : Attribution des biens de la section de Liozargues pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028**

M. Fabrice BUCHON, agriculteur de la section de Liozargues quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer les biens de section à vocation agricole de la section de Liozargues aux exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci ; et au profit d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire, conformément au règlement d'attribution ;

- **DIT** que cette mise à disposition se fera par convention pluriannuelle d'exploitation d'une durée de 6 années au prix de :

- 95.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 1 ;
- 75.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 2 ;
- 45.00 € l'hectare par an pour les terrains de classe 3 ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions pluriannuelles d'exploitation à venir à condition que chaque attributaire fournisse les justificatifs de paiement des cotisations dues à la Mutualité Sociale Agricole et de régularité vis-à-vis du contrôle des structures des exploitations agricoles (autorisation d'exploiter ou justificatif de ce que les attributions sollicitées n'ont pas pour effet de soumettre l'attributaire à l'autorisation d'exploiter).

Remplissent à ce jour les conditions définies par le Conseil Municipal dans la présente délibération et dans le règlement d'attribution (rang 1) :

NOM Prénom	Adresse	Forme de l'exploitation	N° des parcelles	Surface	Prix du fermage
CUSSAC Jérôme	1 chemin Peuchatou Liozargues 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZX 26 Lot 5 classe 3	1.3198	59.39 €
			ZY 16 Lot 3 classe 1 Lot 3 classe 2	1.8679 2.12	177.45 € 159.00 €
			YA 3 Lot 1 classe 3	0.676	30.42 €
GAEC CARRIER	5 rue du Villageou Liozargues 15100 ROFFIAC	GAEC	ZX 26 Lot 6 classe 3 Lot 7 classe 3	2.06 1.2213	92.70 € 54.96 €
			ZY 3 Lot 1 classe 1	1.1518	109.42 €
			ZY 16 Lot 5 classe 1	2.24	212.80 €
GAEC DU DAUZANNE	5 rue des Tilleuls Liozargues 15100 ROFFIAC	GAEC	ZX 26 Lot 3 classe 3 Lot 4 classe 3 Lot 8 classe 3	1.3745 0.9935 2.2897	61.85 € 44.71 € 103.04 €
			ZY 3 Lot 2 classe 3	4.238	190.71 €
			ZY 16 Lot 5 classe 2	1.3783	103.37 €
GAEC BUCHON-DELPUÉCH	Liozargues 15100 ROFFIAC	GAEC	ZX 26 Lot 1 classe 3 Lot 2 classe 3	0.5478 2.3334	24.65 € 105.00 €
			ZX 30 Lot 1 classe 3	0.958	43.11 €
			ZY 3 Lot 3 classe 1	0.9962	94.64 €
PERRIER Damienne	6 rue des Tilleuls Liozargues 15100 ROFFIAC	Individuelle	ZY 3 Lot 2 classe 2	4.2278	317.09 €

POUR : 9 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 014 : Renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal : signature de la convention d'adhésion**

Madame le Maire rappelle que les collectivités ont l'obligation d'adhérer à un service de médecine de prévention afin de mettre à la disposition de leurs agents un médecin et une infirmière de prévention qualifiés. À cette fin, le Centre de Gestion a créé un service de médecine préventive connaissant bien le fonctionnement et les métiers spécifiques à la fonction publique territoriale. Elle indique que la commune doit renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion en signant la convention d'adhésion ainsi que le règlement du service de médecine préventive.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler son adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Cantal pour l'année 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et le règlement correspondants.

POUR : 11 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 015 : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) existe depuis le 1^{er} janvier 2017 sur la commune. Il nécessite d'être revu. Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **l'IFSE** : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise qui constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Il s'agit d'une part fixe versée mensuellement en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées ;
- **le CIA** : Complément Indemnitaire Annuel qui est une part facultative et variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir repose sur l'entretien professionnel. Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre.

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1^{er} mars 2023 selon les modalités définies en séance ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des plafonds fixés en séance ;
- **ABROGE** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- **DÉCIDE** de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR : 11 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- **N° DE 2023 016 : Maintien de la demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 pour la réhabilitation de l'assainissement du bourg de Roffiac**

Le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de maintenir sa demande de subvention concernant la réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 au taux de 10 % pour une dépense éligible s'élevant à 219 183.00 € ;
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES			
TO1 Réhabilitation assainissement sous RD 926 360 ml (EU EP)	192 500.00 €	FCS 2023	10 %	21 918.00 €	
Contrôle de branchement après travaux, ITV, et test d'étanchéité	5 600.00 €	DETR 2023	40 %	87 673.34 €	
Honoraires de maîtrise d'œuvre	19 250.00 €	Agence de l'eau Adour Garonne	30%	65 755.00 €	
Honoraires d'AMO	1 833.35 €	Autofinancement	20 %	43 837.01 €	
TOTAL	219 183.35 €	TOTAL		219 183.35 €	

POUR : 11 voix, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0

- Questions diverses

➤ **Gestion de la salle polyvalente** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du fait que Madame Fantine CHAVE qui s'occupe de la cantine, a en charge, depuis le 23 janvier 2023, la gestion de la salle polyvalente en remplacement de l'accueil du mercredi qui a été arrêté.

Le Maire,
Ghislaine DELRIEU



Le secrétaire de séance,
Magali MARTRES

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Martres", written over a horizontal line.